



Notre réf.: 83bxc4305/as

Votre réf.:

Commune de Feulen
Monsieur le Bourgmestre

25, route de Bastogne
L-9176 Niederfeulen

Luxembourg, le 27 décembre 2021

Objet : Modification du prix de vente des repas sur roues
Délibération du conseil communal du 16 décembre 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Feulen a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding





Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 16 décembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance: 10 décembre 2021

Date de la convocation des conseillers: 10 décembre 2021

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;
G. Arend, T. Bindels-Braun, M. Correia, G. Hentges, T. Pirsch, conseillers ;
S. Mores, secrétaire communal

Excusés: C. Mergen, conseillère

Point de l'ordre du jour: 12

Objet : Repas sur roues – adaptation du prix de vente

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 13 septembre 2018, par laquelle le conseil communal a fixé le prix de vente des repas sur roues à 14,00 euros par repas à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la Croix-Rouge Luxembourgeoise, assurant ce service en la commune de Feulen depuis le 1^{er} janvier 2001, a fixé à partir du 1^{er} juillet 2021 le prix par repas à 25,00 euros, reparti entre une participation aux frais de 15,00 euros à prendre en charge par les usagers et une participation complémentaire de 10,00 euros à prendre en charge par la commune ;

Sur proposition du collège échevinal ;

décide avec toutes les voix

- a) de fixer le prix de vente des repas sur roues à 15,00 euros par repas à partir du 1^{er} février 2022 ;
- b) de soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Feulen, le 20 décembre 2021
le bourgmestre, le secrétaire,